

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE SOCIAL D'ACTION COMMUNALE**

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

DELIBERATION N°14

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD ; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE; M. Pierre SPANO

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DVSA- SANS SOUCI - AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF AU FORFAIT « AUTONOMIE »

Par délibération n°9 en date du 5 février 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) d'une durée de cinq ans avec une participation globale forfaitaire d'un montant de 28 470 € pour l'année 2019.

Par délibération n°11 en date du 24 juillet 2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 9 968 € pour l'année 2020.

Par délibération en date du 23 juillet 2021, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 14 080 € pour l'année 2021.

Par délibération en date du 6 mai 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 14 104,35 € pour l'année 2022.

Par délibération en date du 3 février 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 13 965,09 € pour l'année 2023.

Par délibération n° 64 du 08 décembre 2023, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé à la résidence autonomie « le sans souci », un forfait autonomie d'un montant de 17 278 € pour l'année 2024.

Le financement de cette participation est réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La délibération n°9 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 février 2020,
La délibération n°52 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 juillet 2021,
La délibération n°19 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,
La délibération n°31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 février 2023,
La délibération n°64 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023
Les propositions de Mme DI CARO entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ledit avenant,
- **D'AUTORISER** la perception du montant du forfait sur le compte de recette 7483.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 08/04/24
et de la publication le 08/04/24